

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté temporaire n°2025-PM-031

Fermeture de l'étang de la fosse aux blancs

Pour raisons climatiques



*Fermeture du parc
De l'étang de la Fosse aux blancs
Le 25 juin 2025*

POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.38.46.81.01

police.municipale@ville-saintdenisdelhotel.fr

PM- ALP- AT 2025-PM-031

Le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu le caractère inhabituel des conditions météorologiques en raison des prévisions d'orage et du passage en vigilance orange vents violents avec des rafales qui pourraient atteindre 90 à 110km/h sur la commune ;

Considérant la demande de la Préfecture

Considérant qu'il y a lieu de protéger la population Dyonisienne

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police du Maire en matière de prévenir les risques d'accidents.

ARRÊTE

Article 1 :

Le site de l'étang de la fosse aux blancs de la commune de Saint-Denis de l'hôtel

est fermé en totalité au public sans délai, jusqu'au jeudi 26 juin à 12h

Article 2 :

Cette interdiction pourra être prolongée selon les conditions météorologiques.



Article 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, le présent arrêté ne concerne aucunement en matière d'interdiction de circulation et de stationnement les véhicules :

Des services de secours et de lutte contre l'incendie, des services de Police et de Gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage des services de l'ERDF/GRDF ainsi que des professionnels de Santé justifiant d'une intervention urgente sur les zones concernées.

Article 4 :

Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 dudit Code.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Jargeau
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Jargeau
- Madame la Responsable de la police municipale de Saint-Denis de l'hôtel
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Vie Locale

Pour en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Denis de l'hôtel,
Le 25 juin 2025

